

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1021

présenté par

M. Saint-Huile, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Naegelen, M. Panifous,
M. Taupiac, Mme Youssouffa et M. Lenormand

ARTICLE 3

Supprimer les deux premières phrases de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le caractère temporaire des mesures de simplification relatif à la production d'énergie renouvelable.

Les mesures visées par les articles 1 et 3 du projet de loi visent à accélérer le développement des projets d'énergie renouvelable et à rattraper les retards accusés par la France dans le déploiement de ces projets en comparaison des autres pays européens. Rappelons nous que la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint ses objectifs à horizon 2020 en termes de développement des énergies renouvelables. Ce retard est dû à la lourdeur des procédures administratives et contentieuses, il serait donc contre-productif après 4 ans à des mesures qui feraient à nouveau prendre du retard à la France dans le développement et dans l'implantation de nouveaux dispositifs de production d'énergies renouvelables.